COMMUNE DE SMARVES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

L'an deux mil dix-huit, le six novembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 29 octobre 2018, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Philippe BARRAULT, Maire.

PRÉSENTS :

- M. BARRAULT Philippe, Maire,
- M. GODET Michel, 1er Adjoint,
- Mme PAIN DEGUEULE Claudine, 2ème Adjointe,
- M. COCQUEMAS Alain, 3ème Adjoint,
- M. CHARRIOT Patrick, 4ème Adjoint,
- Mme BOUHIER Isabelle, 5ème Adjointe,
- Mme GIRAUD Séverine, 6ème Adjointe,
- Mme BERNARD Géraldine, Conseillère Municipale,
- M. BILLY Vincent, Conseiller Municipal,
- Mme BONNET Christine, Conseillère Municipale,
- M. DELHOMME Bernard, Conseiller Municipal,
- M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal,
- Mme LABELLE Christelle, Conseillère Municipale,
- M. LAMARCHE Grégory, Conseiller Municipal,
- M. MONTERO Thierry, Conseiller Municipal,
- M. RASSINEUX François, Conseiller Municipal,
- Mme RINAUD Marie-Noëlle, Conseillère Municipale,
- Mme ROUSSEAU Françoise, Conseillère Municipale,
- Mme ROY-BASTIERE Virginie, Conseillère Municipale,
- M. SAUZEAU Philippe, Conseiller Municipal,
- Mme VALET Nathalie, Conseillère Municipale,

EXCUSÉS :

- Mme VIGREUX Chantal, pouvoir à Mme BONNET Christine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme PAIN DEGUEULE Claudine est élue à cette fonction

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de Mme VIGREUX Chantal qui a donné pouvoir à Mme BONNET Christine.

M. le Maire rappelle qu'un complément à l'ordre du jour initial, à savoir le lancement des réflexions pour la mise en accessibilité de Mairie, a été en son temps adressé à chaque conseiller.

Il propose de rajouter un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir le remboursement à l'UNC locale de Smarves de factures afférentes à la commémoration du Centenaire de la signature de l'Armistice du 11 novembre de la guerre 1914/1918.

Le Conseil municipal donne son accord.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018

En l'absence de remarque, le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2018 est approuvé.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

M. le Maire rappelle qu'il y a nécessité de réajuster les prévisions budgétaires portées au budget principal 2018. Il détaille les postes concernés par ce réajustement qui concerne tant les recettes que les dépenses et qui se présente comme suit :

Budget principal : autorisations nouvelles

- Fonctionnement
  - Recettes :
    - C/6419 (Remboursement sur rémunérations du personnel) + 10 000,00 €
    - C/7067 (Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement) + 10 000,00 €
    - C/74718 (Participations – Etat - Autres) + 10 000,00 €
    - C/74121 (Dotation de solidarité rurale) + 60 000,00 €
  - Dépenses :
    - C/6218 (Autre personnel extérieur) + 90 000,00 €

Budget principal : virements de crédits

- Investissement : dépenses
  - du C/2132 op 68 (Travaux divers bâti) au C/2113 op 130 (City stade) : + 15 000,00 €
  - du C/21318 op 68 (Travaux divers bâti) au C/21312 op 132 (Garderie) : + 30 000,00 €
  - du C/21318 op 68 (Travaux divers bâti) au C/2183 op 85 (Acq mat) : + 8 000,00 €
  - du C/21318 op 68 (Travaux divers bâti) au C/2132 op 90 (immeuble de rapport) : + 2 000,00 €
- Investissement : recettes :
  - C/1328 op .90 (Cession immobilière –réserve foncière) + 51 000,00 €
  - C/1641 op .90 (emprunts) - 51 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-021 du 27 mars 2018 approuvant le budget principal 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal *(M. Vincent BILLY et M. Patrick COUTURAS, pas encore arrivés, n'ont pas pu prendre part au vote)* décide de :

- **faire siennes** les propositions d'écritures ci-dessus décrites et de les approuver dans le cadre d'une décision modificative n° 4,
- **charger** M. le Maire de procéder à ces différentes écritures comptables.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 : CLÔTURE DU BUDGET DE LA ZAE

M. le Maire rappelle que le 14 mai 2018, le conseil municipal par délibération n° 2018-038 a décidé l'intégration au budget 2018 de la ZAE des écritures encore existantes sur le budget de la ZAE afin de préparer la clôture du budget annexe de la ZAE.

Il indique qu'il convient maintenant de procéder à de nouvelles écritures comptables pour le transfert des terrains constituant l'emprise du lotissement ZAE, vers le budget principal avec notamment la création d'une nouvelle opération n° 134 « La Croix de la Cadoue ».

Pour ce faire, il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

- **Fonctionnement**
  - Recettes : C/024 *(produits de cessions d'immobilisation)* + 683 000,00 €
- **Investissement**
  - Dépenses : C/ 2113 *(Terrains aménagés)* op 134 + 683 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-021 du 27 mars 2018 approuvant le budget principal 2018

Vu la délibération n° 2018-038 du 14 mai 2018 décidant l'intégration au budget 2018 de la ZAE de la valeur des terrains aménagés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal *(M. Vincent BILLY et M. Patrick COUTURAS, pas encore arrivés, n'ont pas pu prendre part au vote)* décide de :

- **faire siennes** les propositions d'écritures ci-dessus décrites et de les approuver dans le cadre d'une décision modificative n° 5,
- **charger** M. le Maire de procéder à ces différentes écritures comptables.

CESSION DE LA PARCELLE AW 130 APRES AVIS DE FRANCE DOMAINE

M. Philippe SAUZEAU rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre dernier, M. le Maire avait exposé le projet d'un acteur économique souhaitant acquérir la parcelle AW 130 pour y transférer son activité tertiaire (8 emplois salariés).

Compte tenu de la configuration de cette parcelle débouchant sur la non constructibilité de près de 42% de sa surface et de l'absence de proposition d'acquisition depuis plus de 10 ans, le Conseil Municipal avait invité M. le Maire à poursuivre les discussions avec l'investisseur pour une vente de cette parcelle pour un montant s'inscrivant dans une fourchette de 50 000 € à 52 000 €.

France-Domaine, sollicité le 26 septembre 2018, a retenu une valeur vénale du bien à ***52 600 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %*** (avis du 16 octobre 2018).

M. le Maire indique avoir obtenu de la part de l'acquéreur un accord pour une acquisition de cette parcelle AW130 pour un montant de 51 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles :

- L.1311-9 qui impose aux conseils municipaux de délibérer, sur les opérations concernées, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État
- L.2241-1 qui précise que « *Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité*. »

Vu la saisine par la Commune de Smarves des services de France Domaine en date du 26 septembre 2018 pour solliciter l'estimation de la parcelle,

Vu la réponse du 16 octobre 2018 des services de France Domaine évaluant ce bien à 52 600 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande de cet acteur économique permettant la vente de cette parcelle ce qui lui permettrait de pérenniser sur la Commune son activité tertiaire génératrice d'emplois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal *(M. Vincent BILLY et M. Patrick COUTURAS, pas encore arrivés, n'ont pas pu prendre part au vote)* décide de :

- **prendre acte** de l'avis de France Domaine du 16 octobre 2018, évaluant ce bien à 52 600 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % ,
- **donner** son accord pour la cession **à M. François GORRY,** de la parcelle cadastrée AW n° 130 de 1 359 m² au prix de 51 000 € HT.
- **mandater** le Maire ou son représentant pour entreprendre et conclure toutes formalités nécessaires à la rédaction de l'acte de cession et de les autoriser à signer ledit acte.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DES ÉLUS, POUR LA DÉMARCHE « PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES » (CONVENTION AT86 DU 24/05/2018)

M. le Maire rappelle que le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du 27 avril 2017 s'applique à partir du 25 mai 2018.

Suite à la proposition formulée par l'Agence Technique de la Vienne (AT86), le Conseil Municipal, le 18 mai 2018, après en avoir délibéré, avait décidé à l'unanimité de :

- **désigner** l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, déléguée à la protection des données ;
- **charger** l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL, à travers la déclaration en ligne ;
- **désigner,** dans un premier temps le Directeur Général des Services de la commune comme interlocuteur de l'AT 86 ; (l'élu référent sera désigné ultérieurement sur proposition du groupe « Com-Info ») ;
- **autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, notamment à signer la convention de partenariat avec l'AT 86.

Cette signature étant intervenue il convient maintenant de procéder à la désignation d'un représentant des élus.

Mme Nathalie VALET fait acte de candidature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-047 du 14 mai 2018 approuvant la convention avec l'AT86

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal *(M. Vincent BILLY et M. Patrick COUTURAS, pas encore arrivés, n'ont pas pu prendre part au vote)* décide de :

- **désigner** Mme Nathalie VALET représentante des élus auprès de l'AT86 pour la démarche « Protection des Données Personnelles ».

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA SÉCHERESSE 2018

M. le Maire expose que par arrêté du 18 septembre 2018 publié au journal officiel le 20 octobre 2018, l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2017 a été reconnu POUR l'ensemble du territoire de la Commune. Les habitants disposant alors d'un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter du 20 octobre 2018, pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leurs compagnies d'assurances, la mairie a pris toute disposition pour en informer immédiatement les habitants ayant préalablement fait état des désagréments suite à la sécheresse de l'été 2017 et aussi plus largement en direction de l'ensemble des habitants de la commune.

Indépendamment du contexte 2017 et compte tenu des conditions climatiques de l'été 2018 sur la commune de Smarves, M. le Maire fait état de la réception de déclarations de plusieurs propriétaires ayant constaté, en cette fin d'été de l'apparition de fissures sur leurs pavillons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information diffusée le 3 octobre 2018 par les services de la Préfecture de la Vienne précisant la procédure à suivre pour demander une reconnaissance en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2018,

Considérant que les conditions climatiques de l'été 2018 sur la commune de Smarves sont à l'origine de nombreuses fissures sur de nombreux pavillons de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal *(M. Vincent BILLY et M. Patrick COUTURAS, pas encore arrivés, n'ont pas pu prendre part au vote)* décide :

- **d'affirmer** que les nouveaux dégâts constatés relèvent bien des conséquences de la sécheresse qui a sévi de juillet 2018 à novembre 2018 sur le département de la Vienne et plus particulièrement sur le territoire de la Commune de SMARVES,
- **de solliciter**, la reconnaissance de l'état de Catastrophe naturelle pour le territoire de la commune de Smarves au titre de la sécheresse qui a sévi de juillet 2018 à novembre 2018,
- **de demander** aux Pouvoirs Publics de reconnaitre cet état de catastrophe naturelle, et ce, le plus rapidement possible, un bon nombre des pavillons touchés étant à la limite de l'habitable,
- **de charger** M. le Maire d'engager en urgence toutes les démarches nécessaires à la reconnaissance de cet état de catastrophe naturelle.

POINT SUR LES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

M. Patrick CHARRIOT présente les nouvelles activités périscolaires mises en place, au bénéfice des élèves des écoles et ce pour l'année scolaire 2018/2019.

Il expose qu'en application du décret du 24 juillet 2013, la commune de Smarves a mis en place ce dispositif dès la rentrée scolaire 2014/2015 sur la pause méridienne. Cette mise en place est possible en raison du choix qui a été fait, d'une semaine scolaire portant sur 4,5 jours.

Il précise que pour l'année scolaire 2018/2019, 5 ateliers, sont proposés :

- Mime ;
- Expression corporelle ;
- Langues des signes ;
- Initiation multisports ;
- Environnement et biodiversité.

Sur chacune des 28 semaines concernées par le dispositif, c'est un total de 10h30 d'ateliers qui sont proposés aux enfants de l'école élémentaire de Smarves.

Il ajoute que, si dans un premier temps, l'intervention de bénévoles était fréquente, maintenant cela est plus compliqué. Le coût global annuel pour les intervenants s'élève à environ 13 000 €. En compensation, la commune bénéficie de subvention de l'État liée à ce dispositif d'un montant supérieur à 15 500 €.

M. Vincent BILLY arrive en séance.

CONVENTION J&B BIODIVERSITY

M. Patrick CHARRIOT expose que suite à l'expérience positive de l'animation proposée par M Justin BONIFAIT lors du chantier jeunes 2018, il est proposé de mettre en place un partenariat avec sa microentreprise, « J&B Biodiversity », afin de sensibiliser les enfants de l'école élémentaire à l'environnement et à la biodiversité.

M. Alain COQUEMAS précise que M. Justin BONIFAIT est naturaliste.

Vu le Code général des Collectivités Locales

Vu la loi du 8 juillet 2013 dite d'orientation et de programmation pour l'école réformant les rythmes scolaires,

Vu le projet de convention avec la microentreprise « J&B Biodiversity », convention permettant à la commune de poursuivre l'organisation des rythmes scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une activité de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité sur la pause méridienne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal *(M. Patrick COUTURAS, pas encore arrivé, n'a pas pu prendre part au vote)* décide :

- **d'approuver** la convention avec la microentreprise « J&B Biodiversity », prenant effet au **08 novembre 2018 pour prendre fin au 05 juillet 2019** dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

CRÉDITS SCOLAIRES 2018 – VERSEMENT D'UNE SOMME DE 1 900 € POUR LA CLASSE TRANSPLANTÉE

M. Patrick CHARRIOT rappelle qu'une classe « transplantée » consiste en une sortie pédagogique qui permet aux élèves concernés de s'extraire du contexte habituel de la classe et constitue un moment privilégié d'apprentissage et un temps fort de leur scolarité.

Mme OGER, classe de CM1 et CM2, a indiqué souhaiter mettre en place une telle classe sur 3 jours lors d'un voyage scolaire à Nantes et Saint-Nazaire au printemps 2019.

Pour mener à bien ce projet, elle a sollicité la participation financière de la commune sur la partie liée au coût du transport. La participation demandée de 1 900 €, permettrait également de réduire la contribution demandée aux parents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-021 du 27 mars 2018 approuvant le budget principal 2018

Vu la demande de Mme OGER souhaitant mettre en place une classe transplantée

Considérant que la commune se doit d'accompagner cette initiative en participant au coût du voyage,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal *(M. Patrick COUTURAS, pas encore arrivé, n'a pas pu prendre part au vote)* décide :

- **d'approuver** le versement à la Coopérative scolaire, de la somme de mille neuf cent euros (1 900 €), somme prélevée à la demande de Mme la Directrice de l'Ecole élémentaire sur les crédits alloués lors du vote du budget 2018 de la Commune, aux activités de l'école,
- **d'autoriser** M. le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et permettant ce versement,
- **de dire** que les crédits correspondants sont disponibles sur le budget principal 2018.

LOCATION PRÉCAIRE À MME GUICHON ISABELLE, DU LOCAL SIS AU 3 IMPASSE DE LA CADOUE À SMARVES

Mme Isabelle BOUHIER rappelle que Mme Isabelle GUICHON exerce une activité de sage-femme dans le local sis au 3 Impasse de la Cadoue à SMARVES et ce depuis le 1er janvier 2018.

Mme GUICHON occupe à titre temporaire et d'une manière précaire ce local désigné ci-avant, pour un montant de loyer mensuel de 330 € HT, sachant que cette convention d'occupation précaire déroge aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 qui pourrait imposer la mise en place d'un bail commercial. En plein accord avec l'intéressée, les dispositions du bail initial lui convenant, ces dispositions ont été reprises dans le projet de nouveau bail, le preneur ne pouvant ainsi et en aucun cas se prévaloir du droit à la propriété commerciale.

Mme Isabelle BOUHIER précise que Mme GUICHON offre un réel service à la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 novembre 2017 approuvant la convention d'occupation précaire et provisoire d'un an au bénéfice de Mme isabelle GUICHON,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la convention d'occupation précaire et provisoire arrivant à échéance le 21 décembre 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal *(M. Patrick COUTURAS, pas encore arrivé, n'a pas pu prendre part au vote))* décide :

- **d'approuver** le projet de convention d'occupation précaire pour 24 nouveaux mois à compter du **1er Janvier 2019 au 31 décembre 2020** pour un loyer mensuel fixé à **330 € HT**, à compter de cette même date,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer le moment venu, le contrat de location dont les termes sont acceptés par l'Assemblée Municipale.

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL : CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

M. Alain COQUEMAS indique que dans le cadre de la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde prévu par l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, il est prévu un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile (RCSC). Ce dispositif est décrit dans la circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005.

Ainsi, selon les événements qui peuvent survenir sur le territoire communal, les services de secours et la commune (sous la responsabilité du maire) se doivent de s'organiser pour faire face aux besoins de la population. Il est à noter que même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. A cet effet, il peut s'appuyer sur la Réserve Communale de Sécurité Civile composée de bénévoles et ce dès lors qu'elle existe.

Dispositif facultatif, elle est placée sous la seule autorité du maire. Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.

La RCSC a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques.

C'est pour cette raison que le maire se doit, préalablement, de mettre en place son organisation interne pour ensuite définir les rôles et missions qu'il peut attribuer à sa réserve, ces missions étant donc strictement limitées et intimement liées aux pouvoirs de police du maire et à son rôle dans le domaine de la sauvegarde.

La réserve communale peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. Il s'agit, par exemple, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune (par exemple, suivi de sites sensibles avec suivi renforcé en périodes critiques),

de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives.

Par ailleurs, afin d'éviter toute interférence avec les missions des sapeurs-pompiers, l'organisation et la mise en œuvre de la réserve doivent être compatibles avec les règles établies par le règlement opérationnel du SDIS. Tous les actes relatifs à la création et à l'organisation de la réserve, par exemple son règlement intérieur, devront à cette fin être adoptés par délibération du conseil municipal ou arrêté du maire exécutoire seulement après transmission au préfet au titre du contrôle de légalité. Ainsi, il est conseillé aux communes de consulter systématiquement le SDIS sur les projets d'actes concernant la réserve de sécurité civile (circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité).

Les bénévoles deviennent des membres de la réserve en signant un acte d'engagement, co-signé par le maire. Ils reconnaissent ainsi avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur.

La création de cette réserve peut également déboucher sur un ensemble de mesures d'accompagnement ou d'encadrement des bénévoles :

- formation spécifique des réservistes ;
- participation à des exercices PCS ;
- rôle dans la phase d'élaboration du plan communal de sauvegarde, dans sa phase de maintien opérationnel, en cas d'événement, en post-crise … ;
- modalités pratiques d'intervention de cette réserve dans la politique de prévention de la commune ;
- …

M. le Maire précise que cette réserve communale de sécurité civile doit constituer un relais géographique avec un maillage territorial, permettant d'apporter rapidement des informations et des compétences aux services de secours.

M. Michel GODET indique que si malheureusement un Poste de Commandement devait se mettre en place sur la commune, il faut être en capacité de renseigner très rapidement les secours pour des actions spécifiques et identifier les moyens, locaux, matériels et fournitures mobilisables auprès de personnes compétentes et disponibles.

M. le Maire ajoute que la mise en place de cette réserve fera l'objet d'un « appel aux bonnes volontés » avec une communication sur le site internet de la commune, dans le journal communal *Place de la Mairie* et lors des réunions de quartiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, prévoyant la création d'un nouvel outil de mobilisation civique ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile (RCSC),

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 décrivant le dispositif,

Considérant qu'il y a lieu de créer sur la commune de Smarves, une réserve communale de sécurité civile,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal *(M. Patrick COUTURAS, pas encore arrivé, n'a pas pu prendre part au vote)* décide :

- **de mettre en place** une réserve communale de sécurité civile, composante du Plan Communal de Sauvegarde en cours de finalisation sur la commune de Smarves
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer le moment venu tout document afférent à ce dossier.

DEVENIR DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX – LANCEMENT DE DIFFÉRENTS DIAGNOSTICS

M. le Maire rappelle que depuis le transfert des services techniques de la commune au CTM, les locaux des anciens ateliers municipaux sont inoccupés et qu'il convient donc de réfléchir à leur destination future.

Il dit qu'en l'état actuel, il est difficile de travailler sur un projet de réhabilitation sans avoir connaissance de leur état de solidité et des pollutions potentiellement présentes, notamment celles liées à l'amiante ou aux hydrocarbures.

M. Michel GODET ajoute que le bâtiment a une surface intérieure d'environ 200m² avec une hauteur minimum de 2,30 m. Il précise que le poste de commande de l'alimentation électrique de tous les bâtiments communaux du secteur y est installé.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE indique qu'il est important que les élus travaillent sur ce dossier de réhabilitation des anciens ateliers communaux.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident de faire réaliser sur lesdits bâtiments, différents diagnostics concernant notamment la solidité de l'édifice, la présence éventuelle d'amiante et de pollution sur le site.

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ÉCOLES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DU FOND D'INVESTISSEMENT LOCAL

M. Alain COQUEMAS expose que les aménagements autour du périmètre scolaire avec l'extension de l'école maternelle, la construction de la médiathèque, la réhabilitation de la garderie élémentaire, le city-park et les travaux réalisés par Ekidom sur ses locatifs, se terminent. Seule la voirie de la rue des écoles et les espaces communs d'Ekidom restent à aménager et à sécuriser.

Ainsi, une première rencontre entre élus de la commune, Ekidom et des entreprises de voirie s'est tenue le 23 octobre dernier sur site afin de réfléchir aux aménagements possibles.

M. Alain COQUEMAS précise qu'il s'agit de renforcer les liaisons piétonnes et sécuriser les déplacements autour de l'école, notamment au moment de grande affluence, le matin et le soir.

Après en avoir débattu les membres du Conseil Municipal décident **de faire réaliser** les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue des Ecoles. Ils demandent également à M. le Maire d'effectuer toute démarche auprès des services compétents, pour l'obtention de subventions au titre de la DETR et du Fond d'Investissement Local et ce dès qu'il disposera des éléments financiers pour le faire.

INFORMATIONS SUR L'AVANCÉE ADMINISTRATIVE DU PROJET D'URBANISATION DE *LA CLORINE*

M. Alain COQUEMAS rappelle que le 20 août 2018, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- **d'autoriser** M. le Maire à lancer la mise en concurrence pour une mission de Maîtrise d'Œuvre concernant le projet de lotissement de La Clorine et à signer le moment venu les marchés à intervenir,
- **de désigner** M. Philippe BARRAULT comme Pouvoir adjudicateur.

La consultation conduite le 14 septembre 2018 a donné lieu à trois propositions :

-	Plan urba Services :	54 837,50 € HT	65 805,00 € TTC
-	Abscisse Geo-Conseil :	40 605,00 € HT	48 726,00 € TTC
-	SCP Guichard de Gromard :	36 000,00 € HT	43 200,00 € TTC

M. le Maire, pouvoir adjudicateur, informe les membres du Conseil Municipal qu'il a retenu l'offre la mieux disante, c'est-à-dire celle de la SCP Guichard-de Gromard.

Une première réunion de travail avec la commission urbanisme s'est tenue le 26 octobre dernier à la mairie.

M. Patrick COUTURAS arrive en séance, retardé par ses obligations professionnelles.

MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE, SA RÉHABILITATION, SA RESTRUCTURATION

M. le Maire indique qu'il convient de relancer les réflexions pour l'opération de mise en accessibilité de la Mairie en tenant compte de la nécessité de procéder dans le même temps à sa restructuration, à son réaménagement.

Il rappelle que l'actuel bâtiment de la mairie, qui date de 1993, ne répond plus aux nouvelles exigences en matière d'accessibilité et d'isolation thermique ou phonique. Les réflexions conduites avec le personnel en 2017 sont à reprendre en raison des dernières mutations. Il propose de se rapprocher de l'AT86 qui dispose d'un service permettant d'accompagner les élus aussi bien dans leur réflexion, qu'en matière de faisabilité.

Pour ce faire, il suggère :

- ✓ de constituer un groupe de travail comprenant des Elus, des représentants des Personnels, et pourquoi pas 2 ou 3 administrés choisis en raison de leur compétence respective,
- ✓ de mettre en place un Comité de Pilotage dans lequel siégeraient des Elu(e)s (nombre à définir ultérieurement), un représentant des Personnels.
- ✓ d'étudier la contractualisation d'un premier partenariat avec l'Agence du Territoire 86, pour les seules études de faisabilité.

M. Michel GODET ajoute, qu'en effet le chauffage et l'isolation du bâtiment sont à revoir, mais également que la commune s'est engagée auprès de la Préfecture dans la démarche ADA'P avec une mise en accessibilité effective en 2022 au plus tard. Il invite également le futur groupe de travail à se rapprocher les communes voisines qui ont été récemment amenées à réaliser de gros travaux dans leur mairie afin de bénéficier de leur expérience.

M. Alain COQUEMAS mentionne la création récente du CAUE 86 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de la Vienne). Cet organisme, présent dans de nombreux départements, a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans le respect des caractéristiques du territoire local. Il accompagne les maîtres d'ouvrages publics ou privés dans leur prise de décision et dans leur relation à la maîtrise d'œuvre, par un apport pédagogique et technique.

Il insiste sur le fait que les élus ont un besoin de méthode pour construire ce type de projet et que l'appui de professionnels extérieurs serait bénéfique. Il confirme que l'AT86 peut constituer cet appui pour les élus.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, s'appuyant sur la proposition de M. le Maire, souhaite qu'une rencontre ait lieu rapidement avec l'AT86 qui exposerait aux élus le dispositif de partenariat et d'accompagnement qui pourrait être mis en place.

SOLIDARITÉ AVEC LES POPULATIONS SINISTRÉES DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Mme Nathalie VALET rappelle les terribles dégâts occasionnés par les inondations dans la nuit du 14 au 15 octobre dernier dans le département de l'Aude. Le terrible bilan, tant au plan humain que matériel est d'un niveau catastrophique très élevé.

L'association des maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées. Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est important, dans l'esprit de solidarité qui anime la Commune de Smarves, qu'un don puisse être fait en direction du Département de l'Aude,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide :

- **de verser** une aide de mille euros (1 000 €) au Conseil Départemental de l'Aude ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer le moment venu tout document afférent à ce dossier.

COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE DE LA GRANDE GUERRE

Dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la signature de l'armistice de la guerre 1914/1918 du 11 novembre prochain, M. le Maire présente le détail des animations prévues sur la commune.

Il précise que les membres du Conseil Municipal ont été à plusieurs reprises, destinataires de documents relatant l'avancée des préparatifs de cette journée de commémoration. Ce Devoir de Mémoire ne peut être qu'associé au Devoir de Transmission qui s'impose vers les générations montantes. Il souhaite que la population de Smarves se mobilise pour honorer cet événement.

Mme Nathalie VALET rappelle le dispositif de communication mis en place à cet effet :

- Affiches sur les « sucettes publicitaires » et aux abris bus ;
- Article en page d'accueil sur le site internet de la commune et sur Facebook ;
- Articles dans la Place de la Mairie et dans la presse locale ;
- Flyer distribué aux enfants de l'école et dans les commerces.

M. le Maire indique que pour l'organisation d'une manifestation de cette envergure, l'association locale de l'UNC a de nombreux frais, même si la participation de la commune lui est acquise.

Il propose que la commune rembourse certaines dépenses de l'association, concernant notamment, la location de la sonorisation, le lettrage des oriflammes et l'animation de l'après-midi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide :

- **de rembourser** à l'association locale de l'UNC les factures suivantes :
  - Sonomax pour : 1 116,00 €
  - Dynamic Sign pour : 666,00 €
  - La Toupie Volante pour : 260,00 €
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer le moment venu tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Alain COQUEMAS fait un point sur l'état d'avancement du PLUi. En cohérence avec le SCoT en cours de rédaction, il s'agit maintenant de finaliser le PADD qui prévoit notamment pour chaque commune les capacités d'urbanisation future pour les 10 prochaines années. La discussion actuelle porte sur les secteurs qui seront pris en compte pour constituer les 8 ha dévolus à la commune de Smarves.

Le vote du PADD par les élus de la communauté de Communes étant prévu d'ici à début janvier, M. le Maire signale qu'une réunion des membres du Conseil Municipal va prochainement être mise en place avec la participation de Gabriel PAIN en charge de l'élaboration du PLUi au sein de la Communauté de Communes. En effet, préalablement à ce vote, chaque conseil municipal doit débattre sur le projet de PADD.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'inauguration du City-park, de la médiathèque et de l'extension de l'école maternelle se déroulera le 15 décembre à 15h30.

Mme Christine BONNET indique avoir assisté le lundi 5 novembre au Conseil d'Administration de « Chat perché », rattaché maintenant à la Communauté de Communes.

M. Thierry MONTERO s'interroge sur la vitesse maximum autorisée après le rond-point en direction des Roches-Prémaries. M. le Maire répond, qu'entre les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, la vitesse maximum autorisée est celle du Code de la Route, soit 50 km/h.

M. François RASSINEUX s'inquiète des plots renversés, route de Poitiers. M. Alain COQUEMAS répond que le conducteur à l'origine de l'incident s'est fait connaître et que la demande de réparation est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 20 h 30

Philippe BARRAULT	Michel GODET	Claudine PAIN-DEGUEULE
Alain COCQUEMAS	Patrick CHARRIOT	Isabelle BOUHIER
Séverine GIRAUD	Virginie ROY-BASTIERE	Géraldine BERNARD
Vincent BILLY	Christine BONNET	Patrick COUTURAS
Bernard DELHOMME	Christelle LABELLE	Grégory LAMARCHE
Thierry MONTERO	François RASSINEUX	Marie-Noëlle RINAUD
Françoise ROUSSEAU	Philippe SAUZEAU	Nathalie VALET

Chantal VIGREUX

Excusée

Pouvoir à Mme BONNET